
DÉCISION N°2022.07.106 D

Objet : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la plaine des Sports.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22° ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2410 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1°, R.2123-1°, R.2131-12-2° et R.2172-1 ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal 3.07 en date du 21 février 2022 approuvant, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération d'aménagement de la plaine des Sports ainsi que le recours à un maître d'œuvre extérieur et à la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché de maîtrise d'œuvre estimé à 39 900,00 € H.T. soit 47 880,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2022.07.737 A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Emeline MEHUKAJ dans le domaine du Sport et plus particulièrement pour la mise en œuvre, suivi et développement de la politique communale dans le domaine du Sport y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la Ville de Montélimar et notamment le compte 2315 - 414.



Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le **15 SEP. 2022**
ID : 026-212601983-20220915-202207_106D-AR

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'opération de l'aménagement d'une plaine des Sports à Montélimar, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre qui sera chargé d'une mission relevant du domaine fonctionnel « INFRASTRUCTURE » et qui portera sur les éléments normalisés :

. Etudes préliminaires (EP), Avant-Projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Marchés de Travaux (A.M.T.), Etudes d'Exécution (EXE), Direction de l'Exécution des marchés de travaux (D.E.T.) et Assistance apportées au maître de l'ouvrage lors des Opérations de Réception (A.O.R.) ;

- Qu'une procédure adaptée suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique a été engagée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du Dauphine Libéré le 4 avril 2022 avec une date limite de remise des offres fixée au 4 mai 2022 à 17 heures ;

- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la commune et Marcel 26 ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer l'entreprise STADIA et les groupements d'entreprises conjointes PLAN B/ BE URBAN/EVOLVING SKATEPARK, ACERE/INGAIA/ALPHA CONSEIL, ISAP/P.AMOUROUX, ATELIER L PAYSAGE/NALDEO, TAKT PAYSAGE/C2i CONSEIL, RACINES/C2i CONSEIL et FEST ARCHITECTURE/BIOZONE SUD, l'offre de ce dernier, après négociation, est apparue comme économiquement la plus avantageuse ;

- Que chaque entreprise, membre du groupement, a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général compte 2315 - 414.

Le Maire de Montélimar,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises conjointes FEST ARCHITECTURE (mandataire)/ BIOZONZ SUD, dont le siège social du mandataire est situé, 27 cours Franklin Roosevelt, MARSEILLE (13001), pour l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments EP, AVP, PRO, A.M.T., EXE, D.E.T. et A.O.R. dans le cadre de l'opération d'aménagement de la plaine des Sports.

Article 2° - Le marché est conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 45 000,00 € H.T. soit 54 000,00 € T.T.C. (avec une T.V.A. à 20,00 %) qui résulte d'un taux de 9,15% appliqué à une part d'enveloppe financière affectée aux travaux de 491 667,00 € H.T..





Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché le **15 SEP. 2022**
ID : 026-212601983-20220915-202207_106D-AR

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté des travaux aura été établi à l'issue des études de d'Avant-Projet.

Article 3° - Pour ce marché qui est conclu à prix révisable, les délais d'exécution des documents d'études sont fixés comme suit :

- EP : Neuf (9) jours
- AVP : Seize (16) jours.
- PRO : Treize (13) jours.
- A.M.T.: Cinq (5) jours (dont 2 jours pour l'établissement du D.C.E., 2 jours pour l'analyse des offres et 1 jour pour la mise au point des marchés de travaux).
- EXE : Quatre (4) jours.
- D.O.E : Deux (2) jours.

Article 4° - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général compte 2315 - 414.

Article 5° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'état dans le département de sa publication.

Fait à Montélimar, le **15 SEP. 2022**



**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**

Emeline MEHUKAJ

